



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté réglementant le stationnement au droit du chantier et
la circulation sur une portion de la RD936 Route de
Mouguerre et la VC n°38 dite chemin Elixaga
N° A122-2025**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation sur une portion de la RD936 Route du Bourg et la VC n°38 dite chemin Elixaga, **du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au jeudi 23 octobre 2025**, pour des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour tirage de câbles et raccordement à la fibre optique FTTH, travaux réalisés par la société ERT Technologies.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des travaux d'ouverture de chambre télécom pour tirage de câbles et raccordement à la fibre optique sont prévus sur une portion de la RD936 Route de Mouguerre et la VC n°38 dite chemin Elixaga du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au jeudi 23 octobre 2025 inclus.

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation sera réglementée par feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 2 : L'entreprise ERT Technologies, représentée par M. MONTEIRO Ezequiel, 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société ERT TECHNOLOGIES
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 03 octobre 2025

Le Maire,
Pascal JOCOU

